

AIDE À L'ÉLABORATION DU DUERP

AST₂₅

Conseiller, Informer, Prévenir

Le DUERP, c'est quoi ?

Le DUERP c'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Il consigne l'évaluation des risques dans l'entreprise et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager. Le DUERP assure aussi la traçabilité collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité.

Il est obligatoire dans toutes les entreprises, dès l'embauche du 1er salarié et il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.

L'aide au DUERP, pour quoi faire ?

Conseiller

à la demande de l'entreprise, l'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (analyse des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, de l'aménagement des lieux de travail ou des installations, ou de l'organisation du travail).

Cela permettra à l'employeur de prendre les mesures contribuant à éviter l'altération de la santé des salariés, les accidents du travail ou encore les maladies professionnelles.

Accompagner

l'employeur qui le souhaite, dans l'élaboration de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et des actions de prévention associées.



Le DUERP, comment ça se passe ?

L'évaluation des risques professionnels

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui peut donc bénéficier de l'appui du Service de Prévention et de Santé au Travail auquel il adhère notamment grâce aux informations identifiées dans la fiche d'entreprise. Cette dernière, établie pour toute entreprise, traduit les observations des équipes pluridisciplinaires du Service sur les situations de travail et les risques professionnels.
- L'employeur sollicite également le CSE et sa Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise, ou tout collaborateur.
- L'employeur retranscrit dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels.
- Le DUERP devra, à terme, être déposé sur un portail numérique. Il doit être conservé, de même que ses versions antérieures, 40 ans à compter de leur élaboration.



Et après ?

Les résultats de l'évaluation débouchent :

Pour les entreprises < 50 salariés

sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.

La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.

Pour les entreprises ≥ 50 salariés

sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Ce programme annuel :

- est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention dans l'entreprise,
- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût,
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées,
- intègre un calendrier de mise en œuvre.